

Le compte personnel de formation

POUR LES PROJETS D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS
DU MASA

Objectif de la formation

Permettre aux acteurs de la formation continue et aux contacts de proximité d'assurer un rôle d'information et de conseil sur le dispositif CPF dans le cadre des projets d'évolution professionnels des agents du MASA.

Sommaire

1. Contexte
2. Définition
3. Conditions d'utilisation
4. Modalité de mobilisation
5. Conseiller l'agent

La formation professionnelle tout au long de la vie -FPTLV

La FPTLV constitue un droit reconnu à tous les agents publics (titulaire ou contractuel) qui « porte **l'obligation pour l'employeur public** de mettre en œuvre, au bénéfice des agents, une **politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale tout au long de la vie** »

Information sur site FORMCO <https://formco.agriculture.gouv.fr/me-former>

La formation professionnelle tout au long de la vie -FPTLV

Dans un contexte de :
-transformation de l'action publique,
- d'évolution des missions et de
l'environnement professionnel

la FPTLV est primordiale à la fois
pour les agents, l'administration et
pour les usagers.

Ainsi elle favorise :



Le développement
professionnel et personnel



Les parcours professionnels,
la mobilité, la promotion et
l'accès à la qualification



L'évolution prévisible des
métiers



L'égalité d'accès aux
différents grades et emplois



La progression des
personnes les moins
qualifiés

Les dispositifs de la FPTLV

Pour développer ses compétences grâce à

- la formation statutaire
- la formation continue

Pour valoriser ses compétences avec :

- la préparation aux concours et examens professionnels (PEC)
- la préparation à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans l'objectif d'évoluer professionnellement en mobilisant :

- son compte personnel de formation (CPF)
- un congé de formation professionnelle (CFP) ou un congé de mobilité (pour les enseignants)
- une période de professionnalisation

Ou bien faire un choix éclairé avec :

- la période d'immersion professionnelle
- le bilan de compétences.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-891 du 7 décembre 2022
présente les différents dispositifs de la FPTLV mobilisables

Stratégie pour l'accompagnement de la mobilité et de l'évolution professionnelle des agents

1

Décret n° 2022-1043
du 22 juillet 2022



Arrêté du 1^{er} août 2023



Note de service MASA
SG/SRH/SDDPRS/2023-716 du 21/11/2023

Les enjeux de l'accompagnement personnalisé :

Attractivité et fidélisation
Développer les besoins en compétences
Favoriser l'égalité et la diversité
Favoriser les déroulements de carrière,
Favoriser la reconnaissance et la
motivation au travail

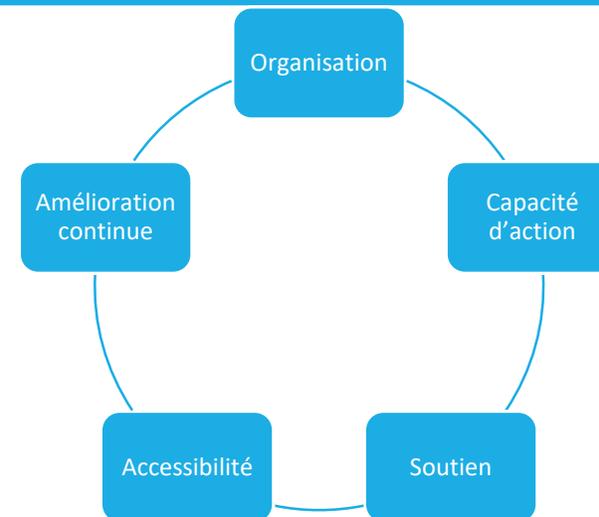
...

*offre définie
d'accompagnement*

*bilan de parcours
professionnel*

*plan individuel de
développement des compétences*

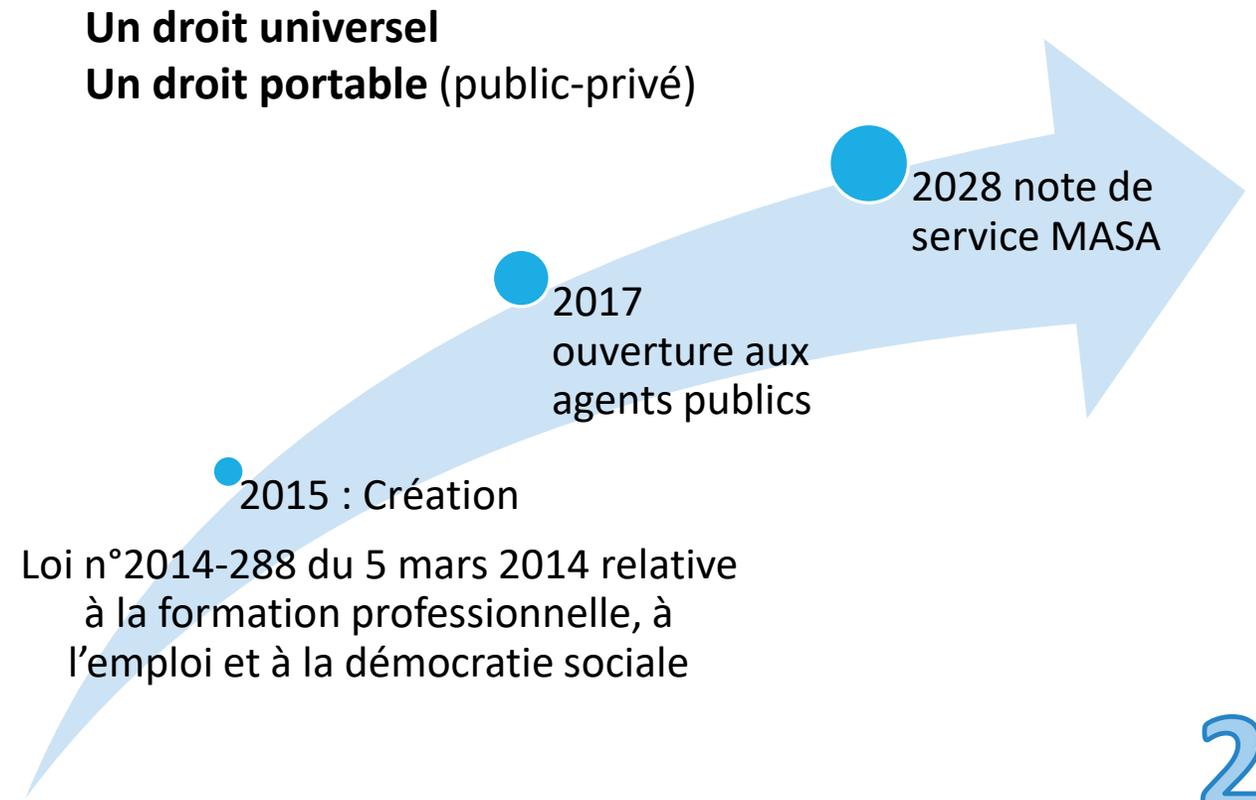
*entretien individualisé pour
évaluer ses compétences*



Le compte personnel de formation (CPF)

NS SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14-06-2018

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires et contractuels qui relèvent des dispositions des articles 1 et 2 du code général de la fonction publique, **d'acquérir des droits à la formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.**



Un projet d'évolution professionnelle

Le demandeur doit avoir un projet d'évolution professionnelle dans le secteur public ou privé:

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ([RNCP*](#)) ;
- la préparation aux examens et concours (PEC) ;
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Sont considérées comme répondant au projet d'évolution professionnelle les formations :

- permettant d'accéder à de nouvelles responsabilités ;
- d'effectuer une mobilité professionnelle ;
- s'inscrivant dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

*RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

En aparté : la PEC

Pour les concours, il faut distinguer préparation personnelles et formations concours. (*Demandes au fil de l'eau, ne passent pas devant la commission*)

- Tout agent (titulaire ou contractuel) peut bénéficier de 5 jours de quota sur année pour s'inscrire à une ou des actions de formation PEC. Le CPF est mobilisé au-delà de ces 5 jours.
- Préparation personnelle : 5 jours maximum à prendre sur le CET (peut être complété par le CPF dans la limite des 5 jours).

Il doit dans tous les cas justifier de son inscription au concours.

https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/3.Plus_d_info/fplvv/Fiche_2_Preparation_aux_concours_et_examens__PEC_.docx

Ne sont pas des projets d'évolution professionnelle

- ❑ Les projets concernant des activités exercées en complément de la retraite.
- ❑ Les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (T1), puisqu'il s'agit d'une obligation de l'employeur de former son agent aux missions qui sont les siennes
- ❑ Les agents qui font l'objet d'une procédure de reclassement n'entrent pas dans le champ du CPF, parce que le CPF est à l'initiative de l'agent et qu'il est considéré que l'agent n'est pas l'auteur du reclassement.

Lorsque l'agent sollicite une formation dans le cadre de l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers (T2) et surtout dans le cadre du développement de ses qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications (T3), il appartient au supérieur hiérarchique, au RLF voire au DRFC de vérifier que l'éligibilité au titre du CPF.

Conditions d'utilisation du CPF

L'agent cumule des droits à la formation tout au long de sa vie active. Les droits CPF au MASA se traduisent par **un nombre d'heures consultable sur mon compte-formation**.

Ces heures sont acquises au regard du temps de travail accompli par l'agent, chaque année, dans la limite totale de **150 heures**.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agent public acquière 25 heures maximum par année de travail au prorata du temps travaillé (2,08 heures par mois).

Anticipation des heures : Il est possible de consommer par anticipation des droits non encore acquis si la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent, dans la limite des 150h et de 2 ans d'acquis (ou durée du contrat pour les CDD).

Cumul : Le CPF peut être mobiliser en complément d'un autre dispositif de la FPTLV : Congé formation professionnelle, congé de mobilité, Bilan de compétences, Période de professionnalisation, VAE

Agent ayant des obligations de service d'enseignement : sans préjudice des obligations de service, l'utilisation du CPF se déroule en priorité sur le temps de travail de l'enseignant. Elle devra se concilier avec son emploi du temps, qui pourra être adapté par le chef d'établissement.

Conditions de financement

Les frais pédagogiques peuvent être pris en charge par l'administration jusqu' à 3500€ maximum, sous réserve de fonds disponibles.

Exception

Sans coût pédagogique, les frais de déplacement sont pris en charge comme n'importe quelle formation

Il ne peut pas être proposé à l'agent de prendre une partie à sa charge en deçà du plafond

Pas de plafond horaire afin de ne pas pénaliser les demandes portant sur des actions de formation dont le coût horaire peut être élevé

La sélection des demandes se fait notamment au regard des priorités suivantes :

- **Les formations relevant du socle de connaissance et de compétences**
- **Les priorités énoncées par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017**
- **Les priorités du MASA**

Conditions de financement

Outre ces priorités, les dossiers sont étudiés au regard des éléments suivants :

- la faisabilité du projet
- la complétude du dossier,
- la pertinence des actions de formation sollicitées par rapport à l'évolution professionnelle envisagée
- le coût de formation par rapport à la demande

Socle de connaissance et de compétences

Priorités - décret n°2017-928 du 6 mai 2017

- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis) : action de formation, accompagnement ou bilan de compétence
- diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (action de formation ou accompagnement VAE)
- action de formation de préparation aux concours et examens

Priorités du MASA

- Priorité aux projets d'évolution professionnelle de l'activité principale (accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle, reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé)
- Priorité aux projets d'évolution professionnelle des agents de catégorie C et de catégorie B
- Priorité au projet d'évolution professionnelle déposé par des agents n'ayant pas déjà bénéficié du compte personnel de formation

Attention aux démarchages

Il n'est pas possible pour l'agent public de bénéficier du CPF du privé et tous les démarchages téléphoniques sont **frauduleux** pour un agent public. Il n'est ainsi pas possible de faire financer sa formation via la caisse des dépôts et consignations.

Droits complémentaires pour certains agents :

Certains agents peuvent bénéficier d'heures supplémentaires au titre du compte personnel de formation.

- Pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation validé par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (infra bac), l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 50 heures maximum par an pour un plafond maximal d'heures à hauteur de 400 heures.
- Prévention d'une situation d'inaptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions. L'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Information agent
25 heures/an
Plafond: 150 heures (= 6 ans à temps complet)
temps incomplet = Prorata

Toute action est finançable dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle:
Nouvelles compétences, nouveau corps ou grade, nouvelle administration, nouvelles responsabilités

En cas de droits insuffisants
Utiliser ses droits CPF des 2 ans à venir par anticipation. (sans dépasser le plafond de 150h ou 400h)

Droits supplémentaires
- **Catégorie C Diplôme inf niveau 3: Plafond 400h (8 ans temps complet)**
- **Agent en risque d'inaptitude au poste +150h**

Modalité de mobilisation

Pour toutes les actions de formation qui engagent des frais pédagogiques dédiés à la demande CPF de l'agent, un dossier complet de demande doit être présenté en commission CPF.

→ **Prise en compte des frais pédagogiques mais pas des frais de déplacement**

La commission CPF se réunit, par campagne, 2 fois par an. Elle est présidée par le Draaf ou son représentant. Elle se compose d'un membre du réseau d'appui aux personnes et aux structures territorialement compétent (IGAPS), du DRFC, et d'un représentant du service en fonction de l'origine des demandes. Elle a **un rôle consultatif**, elle émet un avis et le soumet au bureau de la formation continue (service central) qui prend la décision administrative relative au CPF.

Si avis favorable, le financement est inscrit dans la limite de crédits régionaux dédiés au CPF. Si avis défavorable, la commission motive son refus.

Modalité de mobilisation

La notification est envoyé ensuite au Directeur et RLF pour signature.

Un exemplaire est à remettre à l'agent qui le conserve, le double doit être daté et signé par l'agent et conservé par l'administration. Une copie est à adresser au service Formco en retour.

La procédure est présentée dans la note de service n° 2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation : Procédure de mise en œuvre du CPF au ministère chargé de l'agriculture ou disponible sur le site FormCo

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Les heures de formation utilisées dans le cadre du CPF constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au **maintien de la rémunération**.

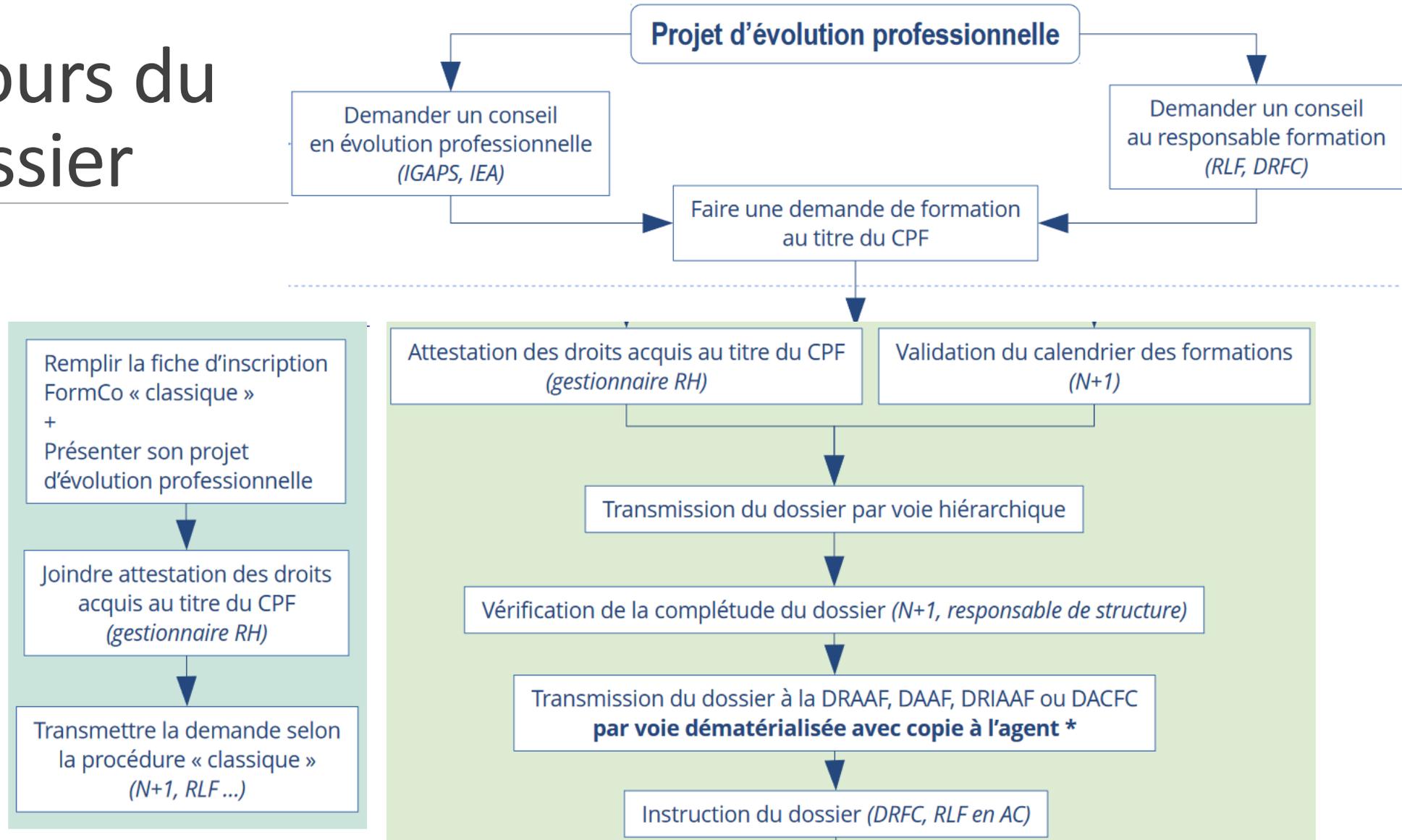
Composition du dossier

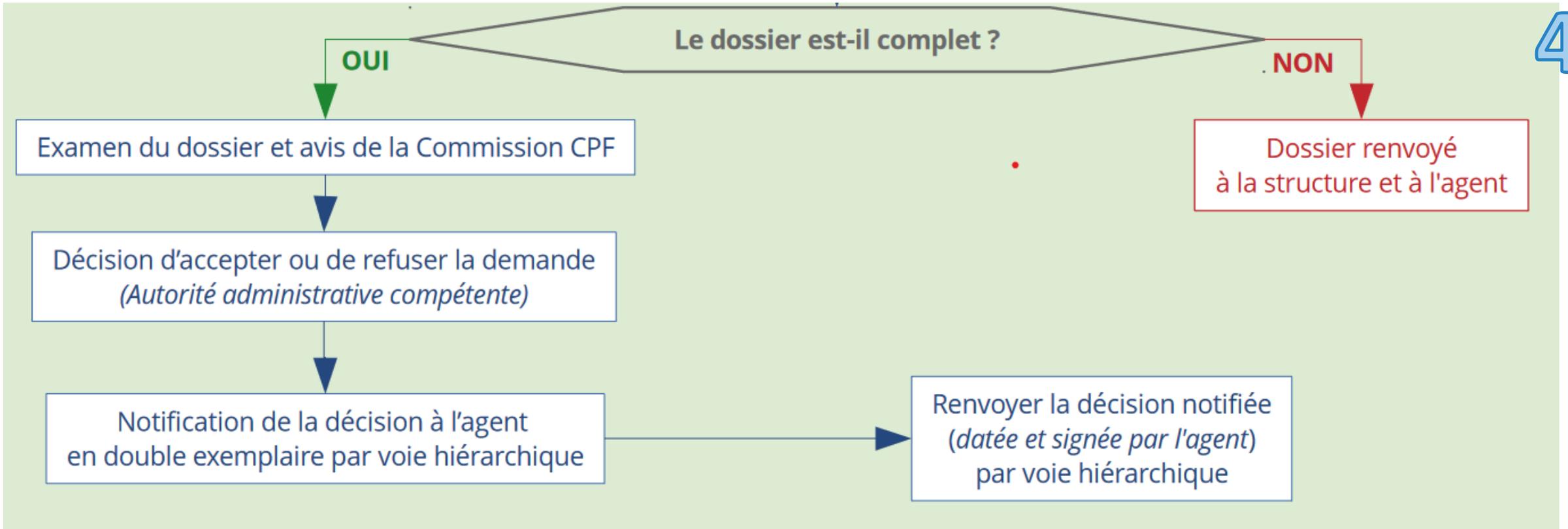
Le dossier doit impérativement contenir :

- La validation du calendrier des formations par le supérieur hiérarchique.
- L'attestation du nombre d'heures acquises et disponibles (gestionnaire RH)
- La présentation du projet d'évolution professionnelle (formulaire de demande d'utilisation du CPF complété)
- Une lettre de motivation
- Au moins 2 devis d'organismes de formation agréés adressés à la DRAAF.

Parcours du dossier

4





« toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut-être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente »

Au-delà de 2 refus pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente

Et après ...

DRFC

- inscrit l'agent aux actions de formation acceptées au titre du CPF
- paie les frais pédagogiques à l'organisme formateur

gestionnaire RH habilité

- décrémente les droits sur la plateforme mon-compte-CPF
- si anticipation décrémente ce qui est disponible puis décrémente le solde lorsque les droits sont renouvelés
 - les heures décomptées correspondent à la totalité des heures de la formation, même si une partie de celle-ci est suivie en dehors du temps de travail.

L'agent doit attesté de sa présence et de son assiduité à son gestionnaire RH au terme de ses actions de formation.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit **rembourser les frais engagés**

Quand déposer son dossier?

4

	Dépôt des dossiers CPF	Instruction des dossiers	Réunion des commissions CPF	Notification des décisions	Début de la formation CPF
1 ^{ère} campagne	1 ^{er} /01 au 28/02	Mars	Avril	Mai	À compter de septembre de l'année N
2 ^{ème} campagne	1 ^{er} /06 au 31/08	Septembre	Octobre	Novembre	A compter de janvier de l'année N+1

Accompagner

RLF

- Explicite les dispositifs de formation mobilisables,
- conseille l'agent sur les actions pouvant répondre à son projet d'évolution,
- informe des modalités de prise en charge financière.
- Propose des ateliers CV et lettres de motivation et autres actions

- DRFC : instruit les demandes

Service RH

- Apporte des informations sur les incidences d'un projet d'évolution sur la situation administrative et financière de l'agent
- Atteste du nombre d'heures acquises et disponibles

Manager

- Conduit l'entretien professionnel, dans ce cadre est informé des besoins d'évolution et de formation,
- Réceptionne et valide les demandes de formation dont le calendrier
- vise les demandes de mobilité
- assure un rôle de conseil

IGAPS

- Informe, accompagne et oriente les agents du MASA dans leurs souhaits d'évolution professionnelle
- réalise des entretiens de carrière et d'orientation
- peut prescrire des dispositifs spécifiques d'accompagnement

- L'IAE réalise les RDV de carrière statutairement prévus pour les personnels enseignants et d'éducation